COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.09.2018
C(2018) 5907 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier la Chambre des représentants pour son avis sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée «Établir une norme de taxation moderne, juste et efficace pour l'économie numérique: le temps est venu d'agir» {COM(2018) 146 final}, la proposition de directive du Conseil établissant les règles d'imposition des sociétés ayant une présence numérique significative {COM(2018) 147 final} et la proposition de directive du Conseil concernant le système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques {COM(2018) 148 final}.

La Commission se félicite du soutien général exprimé en faveur de la nécessité de garantir une imposition juste et efficace de l'économie numérique et d'agir au niveau de l'Union plutôt que dans chaque État membre à titre individuel, afin de réaliser au mieux les objectifs de ces propositions. La Commission est bien consciente du fait que les opinions peuvent diverger quant au choix de l'instrument le plus approprié.

La Commission tient à rappeler que la proposition sur les règles relatives à une présence numérique significative {COM(2018) 147 final} vise à résoudre les problèmes causés par le fait que le cadre actuel d'imposition des sociétés n'a pas évolué au même rythme que les nouvelles caractéristiques du secteur numérique, problèmes qui ne sont pas propres à un État membre en particulier mais qui constituent un défi commun pour l'Union dans son ensemble. En fait, ces problèmes revêtent une dimension internationale étant donné qu'ils sont ancrés dans le cadre fiscal international et se posent dans le cas d'activités numériques transfrontières. C'est la raison pour laquelle la Commission a toujours clairement indiqué que sa préférence allait à une solution ambitieuse à l'échelle mondiale et qu'elle apportait tout son soutien aux travaux menés au niveau international pour y parvenir.

Une initiative commune sur l'ensemble du marché intérieur est nécessaire pour une application directe et harmonisée des règles relatives à une présence numérique

M. Eric VAN ROMPUY
Président de la
Commission des finances et du budget
Place de la Nation 2
B – 1008 BRUXELLES

cc *M. Siegfried BRACKE*
Président de la
Chambre des représentants
Place de la Nation 2
B – 1008 BRUXELLES

significative dans l'Union afin de garantir une égalité de traitement pour tous les États membres et d'offrir la sécurité juridique aux contribuables. Si les États membres mettent en œuvre des approches unilatérales et divergentes, cela pourrait être inefficace et fragmenter le marché unique en entraînant l'adoption de mesures contradictoires au niveau des politiques nationales ainsi que des distorsions et des entraves fiscales pour les entreprises. Si l'objectif est d'adopter des solutions qui fonctionnent pour le marché intérieur dans son ensemble, cela ne peut se faire de manière appropriée qu'au moyen d'initiatives coordonnées au niveau de l'Union.

En ce qui concerne la proposition de système commun de taxe sur les services numériques {COM(2018) 148 final}, il convient de garder à l'esprit que l'action menée au niveau international pour réformer le cadre fiscal applicable aux entreprises afin d'englober les activités numériques risque de prendre du temps. Dans l'intervalle, les États membres peuvent instaurer des mesures provisoires unilatérales pour relever les défis que pose l'imposition des entreprises de l'économie numérique. Certaines de ces mesures, qui peuvent être de nature très variée, sont déjà en place ou sont prévues par les États membres. Une action de l'Union européenne est nécessaire pour atténuer la fragmentation du marché unique et les distorsions de concurrence au sein de l'Union causées par l'adoption de mesures nationales non coordonnées.

En outre, une solution à l'échelle de l'Union européenne apporte une valeur ajoutée par rapport à des politiques nationales différentes, dans la mesure où elle se traduit par une réduction de la charge liée à la mise en conformité pour les entreprises soumises aux nouvelles règles et où elle envoie également un signal fort à la communauté internationale en ce qui concerne la volonté de l'Union d'agir lorsqu'il est question d'assurer la juste imposition de l'économie numérique.

La Commission entend bien les préoccupations exprimées à propos de la solution provisoire, critiquée pour n'avoir pas pris en considération la question du décalage entre le lieu où les bénéfices sont réalisés et celui où ils sont taxés en l'absence d'établissement stable. La proposition de système commun de taxe sur les services numériques vise en effet à apporter une réponse harmonisée aux défis les plus urgents à court terme. Mais même si elle ne résout pas complètement le problème du décalage, elle a été conçue comme un indicateur axé sur les activités pour lesquelles la Commission a constaté les incohérences les plus extrêmes entre le lieu de la taxation et celui de la création de valeur.

En espérant que ces observations répondront aux questions soulevées par la Chambre des représentants, je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pierre Moscovici

Frans Timmermans
Premier vice-président

Pierre Moscovici
Membre de la Commission